



# RAPPORT

## D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information et à la compréhension des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire permet d'introduire le débat.

Ce présent rapport est le deuxième de la mandature 2020-2026.

## **1<sup>ère</sup> partie**

### **LE CADRE JURIDIQUE du Débat d'Orientation Budgétaire**

## **2<sup>ème</sup> partie**

### **Le contexte**

- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE : Une reprise amorcée, en dépit d'une accélération de l'inflation en France
- LE CONTEXTE FINANCIER : La situation financière des collectivités locales et les principales mesures de la loi de finances 2022.

## **3<sup>ème</sup> partie**

### **Présentation de la situation financière de la commune**

- LA POPULATION DE NOTRE COMMUNE
  - LES RECETTES DE LA COMMUNE
  - LA DETTE DE LA COMMUNE
  - LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE
- 
- LA REPRISE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE EN GESTION COMMUNALE
  - LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE
  - BILAN DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

## **4<sup>ème</sup> partie**

### **Les priorités pour 2022**

## 1<sup>ère</sup> partie

# LE CADRE JURIDIQUE

## du Débat d'Orientation Budgétaire

Le DOB - Débat d'Orientation Budgétaire - est obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

En l'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut donc intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget (10 semaines pour les régions).

Pour ouvrir le débat, l'exécutif présente un rapport d'orientation budgétaire qui comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et l'évolution des effectifs.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a ajouté une nouvelle obligation : y faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

La régularité de la procédure impose que le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes au minimum 5 jours avant la réunion du débat d'orientation budgétaire (10 jours pour les départements et les régions).

L'obligation d'une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et ainsi de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux.

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

L'obligation de publicité impose qu'il soit transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre à l'instar de celui des EPCI qui doit être transmis aux communes membres.

L'obligation de publicité impose qu'il soit mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB. La collectivité doit aviser de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ...

Le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne dans un délai d'un mois, lorsqu'il existe un site internet de la collectivité, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

## 2<sup>ème</sup> partie

# Le contexte

2022 est une année particulière. Il est important de rappeler que le contexte et les prévisions tant économiques que financières sont subordonnées d'une part aux résultats de l'élection présidentielle et d'autre part à l'évolution des crises (crise sanitaire, inflation, guerre en Ukraine).

## LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE :

### UNE REPRISE AMORCÉE

La reprise amorcée depuis le printemps 2021 et l'augmentation de la couverture vaccinale permettront une croissance toujours soutenue en 2022 (+ 4 %) après un fort rebond en 2021 (+ 6 %). Les mesures de soutien et de relance prises par le Gouvernement pour faire face à la crise de la Covid-19 ont permis d'en limiter les conséquences économiques et sociales et ont favorisé un rebond rapide de l'économie. Ce rebond a été particulièrement marqué pour l'investissement (aussi bien des ménages que des entreprises) et l'emploi, qui ont déjà retrouvé leur niveau d'avant-crise au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

La couverture vaccinale a progressé après l'instauration du pass sanitaire, et elle est désormais parmi les plus hautes en Europe, à plus de 70 %, ce qui permet d'envisager une levée progressive des restrictions sanitaires encore en vigueur.

La croissance resterait soutenue en 2022, à + 4 %. Elle profitera en particulier de la progression marquée de la consommation, par rapport à une année 2021 où cette dernière restait contrainte par les mesures sanitaires.

## **ACCÉLÉRATION DE L'INFLATION EN FRANCE**

L'inflation a augmenté sur l'ensemble de l'année 2021 à + 1,6 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle est au plus haut depuis 2018 et serait encore plus forte en 2022, entre 3 % et 3,5 % selon l'INSEE.

Ces estimations ayant été faites avant le conflit entre la Russie et l'Ukraine, un impact de plus d'1% supplémentaire est à craindre.

Alors que l'inflation 2021 était concentrée sur l'énergie, les cours des matières premières, les prix de production, elle se propage en 2022 sur les produits alimentaires (+ 3,2 % d'ici fin juin comparé à fin 2021) et dans les biens manufacturés.

### **Cette prévision est soumise à des aléas importants**

Le principal aléa reste l'évolution de la situation sanitaire. Si la progression de la vaccination permet de limiter l'impact d'une vague épidémique, le niveau de couverture vaccinale nécessaire pour permettre un reflux durable de l'épidémie, et donc un retour à la normale dans tous les secteurs, n'est pas connu avec certitude. Par ailleurs, si les vaccins se sont pour l'instant avérés efficaces face à certains variants, leur efficacité dans la durée et face à d'éventuels nouveaux variants est par définition incertaine.

Les incertitudes portent aussi sur le comportement des agents économiques. Chez les ménages, une question majeure porte sur le rythme d'utilisation de l'épargne accumulée en 2020 et au 1<sup>er</sup> semestre 2021, ce qui aura un impact sur l'évolution de leur consommation. Pour les entreprises, l'incertitude porte en particulier sur l'évolution de l'investissement, alors qu'elles ont nettement augmenté leur endettement pendant la crise, mais ont aussi renforcé leur trésorerie dans des proportions équivalentes, ainsi que leurs marges.

Mais également sur l'évolution de la guerre en Ukraine.

Enfin le taux d'endettement du pays est de 115,6% du PIB en 2021 et devrait atteindre 114% en 2022.

## Face à la crise sanitaire et économique, un soutien massif à l'activité pour préserver la capacité de rebond et la trajectoire des finances publiques à moyen-terme

Dès le début de la crise liée à la Covid 19, l'Etat a engagé des dépenses d'urgence et de soutien massives. Il convenait à la fois de renforcer les capacités de lutte contre l'épidémie et de protéger « *quoi qu'il en coûte* » les entreprises et les ménages des dommages économiques et sociaux causés par les restrictions sanitaires. Ces actions, conjuguées à la perte de recettes induites par le ralentissement de l'activité, ont eu un impact massif sur le solde public en 2020 et 2021.

Déployée en coordination avec nos partenaires européens, cette stratégie a permis de contenir le recul de l'activité et son impact sur les dépenses sociales, tout en préservant la capacité de reprise en sortie de crise. Ces mesures de soutien d'urgence ayant produit leurs effets et démontré leur efficacité économique, elles ont vocation à s'éteindre progressivement avec la levée des restrictions sanitaires : l'absence de dépenses en 2022 sur les principaux outils de réponse à l'urgence (activité partielle exceptionnelle, fonds de solidarité) contribue de façon significative à la résorption du déficit public en 2022.

Pour stimuler la croissance et l'emploi, pour retrouver au plus vite un niveau d'activité similaire à celui d'avant crise tout en transformant le tissu productif pour le rendre plus vert, plus compétitif et plus solidaire, le plan France Relance, d'un montant de 100 Md€ a été déployé dès l'été 2020. Sa mise en œuvre a été concentrée en 2021 et se poursuivra en 2022, année à l'issue de laquelle l'essentiel des dépenses devrait être réalisé.

Au total, si l'impact des mesures d'urgence sur le solde public a été majeur, à hauteur de 69,7 Md€ en 2020 et 63,7 Md€ en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact sur le solde de 21,7 Md€ en 2021, le projet de loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes.

Sous ces importantes réserves, les **dépenses publiques** (hors crédits d'impôts) diminueraient de 30 Md€ en 2022 (soit - 2,0 % en valeur) après

avoir augmenté de 68 Md€ en **2021** (+ 4,8 %). Elles reviendraient ainsi à 55,6 % du PIB en 2022 après 59,9 % en **2021**.

## LE CONTEXTE FINANCIER :

### LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La situation financière des collectivités territoriales devrait s'améliorer en 2022.

**Les collectivités territoriales sont entrées dans la crise sanitaire dans une situation financière plus favorable que lors de la crise de 2009**, affichant une épargne brute de 35 Md€ à la fin de l'année 2019 ainsi qu'un excédent budgétaire. La situation des finances locales avait notamment été confortée par le dynamisme des recettes fiscales au cours des années ayant précédé la crise, mais aussi par la maîtrise des dépenses de fonctionnement observée, en particulier, parmi les collectivités engagées dans le cadre de la contractualisation financière avec l'État prévue par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

**Les collectivités ont également bien résisté à la crise, avec le soutien de l'État.** Alors qu'elles disposaient d'un excédent de +1,2 Md€ en 2019, elles ont achevé l'année 2020 à l'équilibre, subissant une diminution de leurs recettes finalement limitée à -2,1 % par rapport à 2019 (soit -5,2 Md€) tandis que leurs dépenses de fonctionnement sont restées stables. Les mesures de compensation des pertes de recettes instituées au profit des collectivités dans le cadre du plan de relance, au titre desquelles l'État avait prévu 4,2 Md€, ont permis d'amortir les effets de la crise sur la sphère locale, et ce plus particulièrement pour les collectivités les plus fragilisées.

En 2021, les premières remontées comptables (en comptabilité générale) montrent une **forte amélioration de la situation financière de l'ensemble des collectivités par rapport à 2020** mais aussi à



**2019.** Ces dernières bénéficient du rebond de la fiscalité locale (tout particulièrement des droits de mutation à titre onéreux), d'une progression des concours financiers de l'État s'agissant notamment des dotations de soutien à l'investissement local (2,5 Md€ de dotations exceptionnelles d'investissement sont prévus dans le plan de relance) et de mesures sectorielles de relance bénéficiant directement aux collectivités (telles que le fonds de recyclage des friches, les programmes d'inclusion numérique). Aussi, après une forte baisse en 2020 (-12,5 % pour les seules dépenses d'équipement), l'investissement local devrait repartir fortement à la hausse en 2021. Les dépenses sociales des départements devraient également se stabiliser en 2021 et 2022 après une hausse importante des dépenses de revenu de solidarité active (RSA) en 2020 (+6,7 % à champ constant). Le projet de loi de finances 2022 prévoit, à ce titre, d'expérimenter la recentralisation du financement du RSA pour les départements les plus en difficulté financière et qui seraient volontaires.

La prévision des dépenses publiques est de 11 Milliards d'€.

## **LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2022 RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pour les Collectivités Territoriales, peu de mesures par rapport aux lois de finances précédentes. La proximité avec les élections présidentielles est peu propice aux réformes structurantes pour les Collectivités Territoriales.

La loi de finances 2022, dernière de la législature, marque une pause relative dans le train ininterrompu et déstabilisant de révision des finances locales. Il est à craindre que ce ralentissement ne perdure tant est grand le risque qu'une forme d'encadrement budgétaire et/ou de rationnement de recettes ressurgisse à l'orée du prochain cycle national...

Le montant des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élève à 140 milliards d'euros en loi de finances 2022. Ce sont :

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (52.7 milliards d'euros) progresseraient de 525 M€ par rapport à la loi de finances 2021. Progression due aux recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation. On note une **stabilité des dotations de fonctionnement**, stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF 26,8 milliard d'€, au profit des bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine DSU et de la dotation de solidarité rurale DSR (chacune + 95 M€) et des départements dont les dotations de péréquation augmentent de 10 M€. La DGF du bloc communal est figée en 2022 à 18.3 milliards d'euros. Dans ces conditions, la hausse de certaines composantes de la DGF impose d'en réduire d'autres. Le redéploiement des montants au sein de la DGF des communes entraîne une réduction de la dotation de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement. Les réajustements répercutés sur la DGF résultent du besoin de financement (estimé à 254 milliards d'euros) du coût de l'évolution de la population, de l'abondement de la dotation d'intercommunalité, des mesures en faveur des communes nouvelles, de l'accentuation de l'effort de péréquation, et à partir de 2022 du rajout du financement de la dotation biodiversité. Ce besoin de financement est supporté à 60 % par les communes et à 40 % par les intercommunalités. Pour 2022, le seuil d'écrêtement au titre de l'ajustement de la dotation forfaitaire des communes est relevé, passant de 75% du potentiel fiscal moyen à 85 %, de sorte à cibler l'effort sur des communes plus « riches » et à accentuer le caractère péréquateur de l'écrêtement. Les communes dont la DGF est nulle et qui sont majoritairement des communes riches, échappent néanmoins à tout écrêtement. Les projets d'instauration de la DGF négative ont été une nouvelle fois repoussés cette année.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL destinée à financer les projets de redynamisation des centralités prévus par les contrats de relance et de transition écologique CRTE dont les projets du programme action cœur de ville, progresse de 337 millions d'euros pour atteindre 907 millions d'euros. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR est stabilisée à 1046 millions d'euros. Les enveloppes nationales sont réparties à l'échelle départementale pour la DETR et régionale pour la DSIL.

- les subventions d'équipement aux collectivités territoriales représentent 4.7 milliards d'euros et les dégrèvements de fiscalité, cotisations

d'impôts locaux payés par l'Etat en lieu et place des contribuables, 6.7 milliards d'euros.

- la fiscalité transférée aux collectivités territoriales et la compensation d'impôts locaux supprimés dont 35 milliards d'euros de TVA compensant la réforme fiscale de 2021.

S'agissant de **la fiscalité**, les principales mesures consistent en des ajustements techniques consécutifs aux deux réformes majeures de ces dernières années (taxe habitation et impôts de production). Parmi elles, figurent la très attendue compensation, mais temporaire, à 100% des pertes de taxe foncière sur les propriétés bâties liées aux exonérations du logement social (jusqu'à maintenant exonérations législatives de longue durée (15 à 25 ans). Ces compensations sont néanmoins limitées dans le temps (10 ans) et ne concernent que les logements agréés par les préfets entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026 donc ne produisent pas d'effet avant 2024.

### **Des dotations exceptionnelles et une extension du champ des subventions**

DSIL exceptionnelle de 276M€ pour soutenir l'investissement local.

Dotations exceptionnelles pour la rénovation thermique, pour les transports en commun en sites propres.

350M€ supplémentaires pour les contrats de relance et de transition écologique CRTE.

Plus du doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 24.3 M€ (pour les communes de moins de 10 000 habitants situées en zone natura 2000, dans un parc national ou naturel marin) et élargissement de son périmètre à la valorisation des aménités rurales (pour les communes dont le territoire est classé tout ou partie en parc naturel régional).

Subventions exceptionnelles pour les communes subissant des difficultés financières du fait de circonstances anormales (perte de recettes forestières pour les communes frappées par les ravages du scolyte dans les forêts de sapins et d'épicéas).

51,6 M€ de dotations aux départements pour compenser les incidences de la réforme des impôts de production sur la baisse du dispositif de compensation péréquée.

### **La réforme des indicateurs financiers : élargissement du périmètre du potentiel financier et rétrécissement de la notion d'effort fiscal**

Les indicateurs, effort fiscal, potentiel fiscal, potentiels financiers dits indicateurs de richesse, influent sur le calcul du montant des dotations de l'Etat. Ainsi, pour le calcul des dotations et des fonds de péréquation, l'intégration de nouvelles ressources (comme les droits de mutation perçue par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes électriques, la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base) au potentiel fiscal, revisite le calcul des dotations à partir de 2022. La redéfinition des indicateurs de richesse est pour le bloc communal, la grande affaire de la loi de finances 2022.

Le calcul de l'effort fiscal communal sera centré sur les seuls impôts levés par la commune elle-même et non plus sur l'ensemble "commune et intercommunalité". Le rétrécissement de l'effort fiscal va défavoriser les communes dont l'EPCI lève d'importants impôts « ménages ». Des conséquences à ces nouvelles mesures sont à prévoir sur la répartition des péréquations (sur la dotation nationale de péréquation dont les conditions d'éligibilité sont le potentiel fiscal et l'effort fiscal, sur le fond de péréquation intercommunale, conditionné à un effort fiscal supérieur à 1 et écartent des territoires.

Une neutralisation complète de la réforme est prévue en 2022 par l'application d'un correctif, lequel sera progressivement réduit entre 2023 et 2028. Les péréquations du bloc communal seront bouleversées.

### **Réforme de l'IFER Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (antennes relais de téléphonie mobile)**

Réforme pour le moment suspendue mais pas abandonnée, elle conduirait à amputer les communes d'une ressource dynamique.

## **Valeurs locatives**

Revalorisation forfaitaire 2022 = Coef de 3,4%

La réforme des valeurs locatives résidentielles est toujours programmée pour 2026.

Division par deux des valeurs locatives industrielles.

## **Autres mesures**

La loi de finances 2022 ne comprend aucune mesure relative au calcul ou à la répartition du FPIC Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, dont le montant reste stable à 1 milliard d'euros depuis 2006.

La dotation de soutien à l'investissement des départements est remplacée par une subvention qui sera attribuée par le Préfet de Région dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Instauration d'une taxe d'apprentissage pour les employeurs territoriaux fixée à 0.1% de la masse salariale, indépendante de la cotisation existante.

Les dotations sont maintenues à leur niveau de début de mandat présidentiel mais l'inflation n'ayant pas été prise en compte, elles représentent sur 5 ans une baisse minimum de 10% de la capacité d'action des collectivités.

## 3<sup>ème</sup> partie

# Présentation de la situation financière de la commune

---

## LA POPULATION DE NOTRE COMMUNE

La population recensée en 2019 est de 6 458 habitants :

- Ménages : 6204
- Communautés : 177
- Habitations mobiles terrestres : 77

La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 **en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 6 515 habitants.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle était de 6 375 habitants.

Ce qui place la commune dans une situation de dynamique très favorable.

## LES RECETTES DE LA COMMUNE

- **LA FISCALITÉ**

- **Non augmentation de la part communale des taxes en 2022**

Depuis 2021, avec les différentes décisions de l'Etat en l'occurrence la réforme de la taxe d'habitation et la réforme de la taxe sur la consommation d'électricité qui entachent durablement l'autonomie des communes, seuls les taux des taxes foncières "bâti" et "non bâti" restent du pouvoir décisionnel des communes. Pendant les 16 dernières années, la commune n'a pas augmenté les taux des taxes locales. Par ailleurs, durant les années de libre application de la taxe sur l'électricité, notre commune s'était attachée à la voter à zéro mais depuis 2021 l'Etat fixe et impose cette taxe.

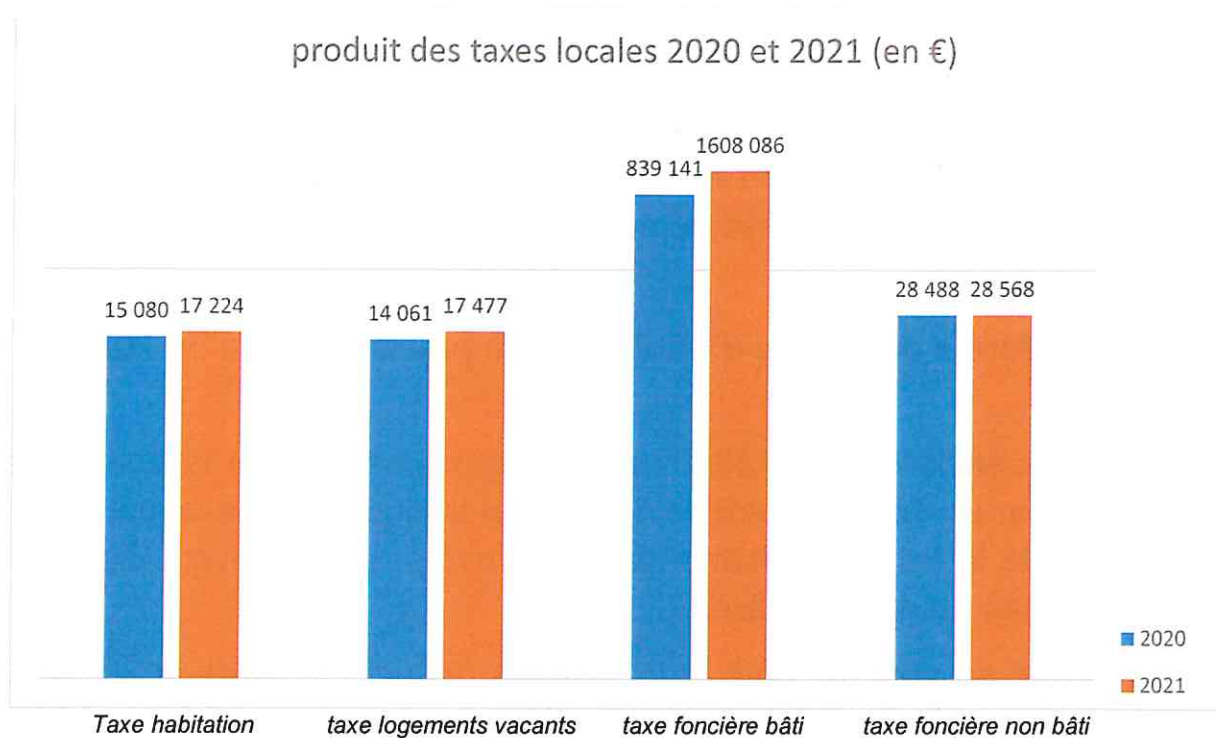
Ainsi en 2021, la perte de fiscalité issue de la taxe d'habitation a été compensée par l'Etat. Cette compensation a été constituée par le transfert des recettes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti, compensation insuffisante donc complétée par un montant calculé au moyen d'un coefficient correcteur.

---

Le produit des taxes locales est encore cette année la recette la plus importante pour le fonctionnement de la commune. Représentant un total de 2 122 941 € en 2021, elle progresse de 125 334 € par rapport à 2020 alors que sa progression était de 28 820 € par rapport à 2019 et de 60 336 € entre 2018 et 2019.

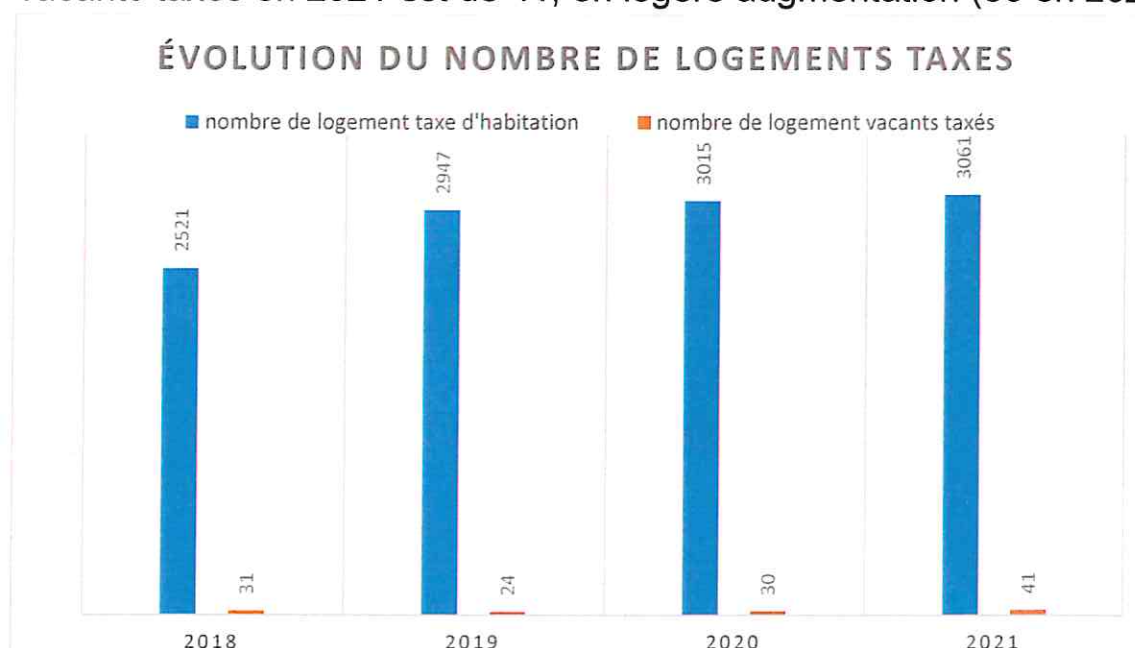
Pour le budget 2022, en attendant les données officielles des services fiscaux, nous inscrivons les montants réalisés en 2021.





Le produit de la taxe d'habitation restante s'élève à 17 224 € en 2021.

Le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants s'élève à 17 477 € en 2021. Cette taxe concerne les vacances supérieures à deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Le nombre de logements vacants taxés en 2021 est de 41, en légère augmentation (30 en 2020).



Les produits des taxes foncières sur le bâti et le non bâti s'élèvent respectivement à 1 608 086 € et 28 585 € en 2021.

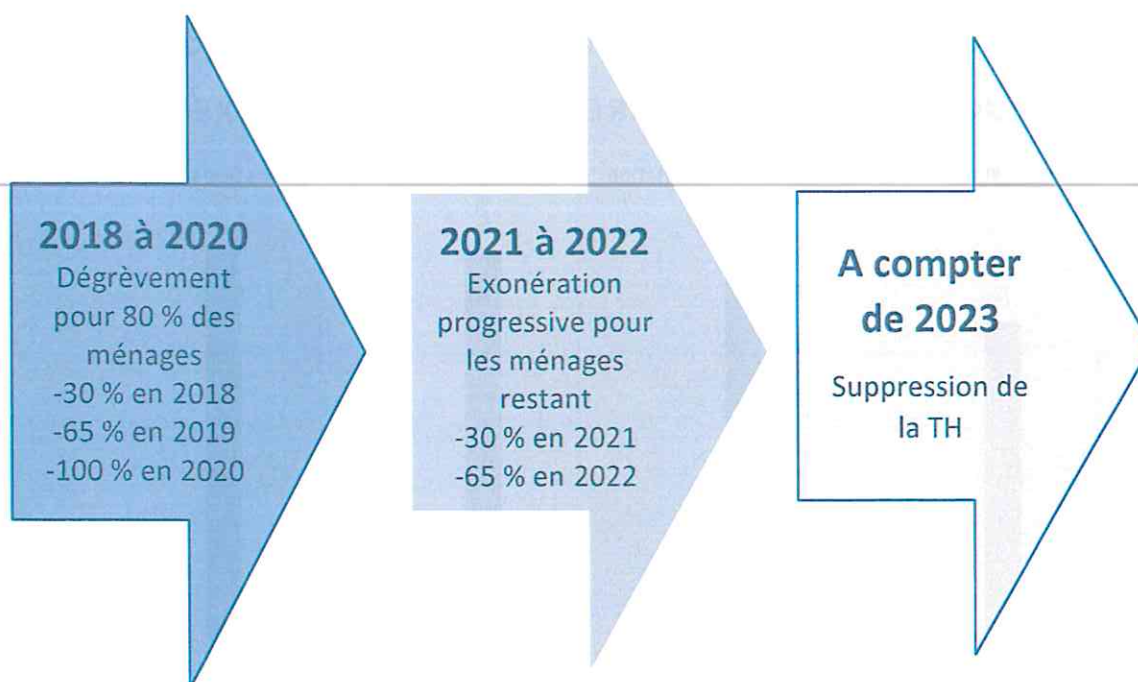
Les allocations compensatrices foncières sont en faible diminution en 2021 de 8 065 € par rapport à 2019 alors qu'elles étaient de 17 633 € par rapport à 2018. Elles représentent toutefois une recette de 45 620 €.

### - La réforme de la taxe d'habitation se poursuit jusqu'en 2023.

La réforme enclenchée en 2018 par un dégrèvement de 30 %, poursuivie en 2019 par un dégrèvement de 65 % s'est traduite par une suppression en 2020 de la taxe d'habitation pour les foyers dont le revenu fiscal ne dépasse pas les plafonds fixés.

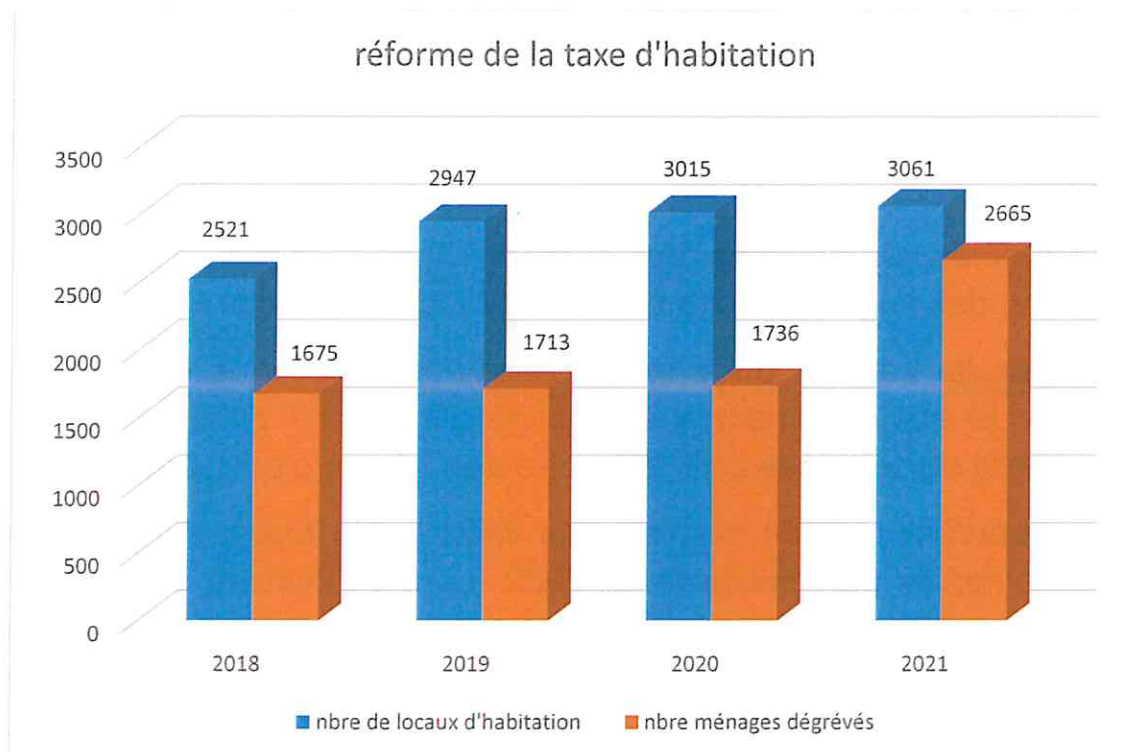
La réforme se poursuit pour les ménages restants (évalués à 20 % au niveau national), la suppression se déploie progressivement jusqu'en 2023 avec un allègement de 65% en 2022 (suite à un allègement de 30% en 2021).

Rappel du calendrier de la réforme de la TH :



Le nombre de ménages qui était concerné en 2021 par le dégrèvement total de la taxe d'habitation était de 2 088 et correspondait à un montant de 1 012 948 € soit 68,21 % des ménages.

En 2021, ils étaient 2 665 logements à être dégrévés totalement ou partiellement, représentant un montant total de 1 150 609 €.



*PS : En 2021, sur les 2665 ménages dégrévés, 2088 sont dégrévés en totalité*

### - Incidence de la réforme de la taxe locale sur l'électricité et la hausse du prix de l'électricité

Rappelons que la loi de Finances 2021 a marqué l'arrêt de la libre appréciation de certaines communes d'avoir choisi d'appliquer les taux les plus bas voire nuls, faisant ainsi bénéficier leurs contribuables d'un véritable avantage fiscal, comme c'est le cas à Marange-Silvange.

Les taxes sont décidées par l'Etat et les communes n'ont plus le pouvoir de décider des taux. Le coefficient multiplicateur appliqué sur le territoire

de notre commune a été de 4 en 2021. Il sera de 6 en 2022 pour atteindre le maximum en 2023, soit 8,5.

C'est donc contraint que notre commune a vu la taxe sur l'électricité s'appliquer pour ses habitants.

En 2021, la recette perçue pour la commune s'élève à 40 337 €, en deçà des prévisions.

Elle est estimée à environ 60 000 € pour 2022.

L'envolée des tarifs d'électricité depuis l'automne 2021 a eu un impact sur les quantités consommées d'où une réévaluation de nos recettes pour 2022.

Les taxes et les contributions représentent 1/3 de la facture d'électricité. Par ailleurs, des augmentations élevées ont alourdi la facture en 2021.

Frappé par la hausse du prix de l'électricité, devenue critique en décembre, le gouvernement a été obligé d'intervenir en urgence afin d'éviter l'arrêt de certaines activités, voire des faillites d'entreprises.

Ainsi, un bouclier tarifaire sur l'énergie limite à 4% l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité en 2022 (Loi de Finances 2022). Pour atteindre ce plafond de 4%, le gouvernement a prévu d'augmenter les ventes à prix réduits de la production EDF à ses concurrents et de baisser la contribution au service public de l'électricité (la CSPE). La baisse de la CSPE entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022. De 50€/Mwh en début 2021, le prix de gros est passé à 222 €/Mwh en décembre 2021. Cette évolution se répercute sur la facture finale des consommateurs. Le bouclier tarifaire 2022 devrait permettre de limiter la hausse de la facture du particulier et des professionnels.

D'après la CRE Commission de Régulation de l'Energie, la hausse se limiterait à 38 € / an (particuliers) et 60 € / an (professionnels) au lieu d'une augmentation de 330 € / an et 540 € / an en l'absence de mesures. Mais la préoccupation en ce début d'année est : Est-ce que le gouvernement va pouvoir tenir sa promesse alors que les prix de l'énergie continuent à flamber? Le bouclier tarifaire pourra-t-il contenir la hausse du prix de l'électricité à 4% ? Il y a une crise du pouvoir d'achat

pour les consommateurs et déjà avoir une hausse de 4% c'est important, alors avoir une hausse de 8 - 10% serait dramatique, d'autant que parallèlement nous subissons une hausse du gaz et une hausse du pétrole.

Si les ménages et les entreprises sont fortement touchés par ces envolés de prix, la commune n'est pas épargnée.

Nos prévisions budgétaires au titre des dépenses énergétiques sont donc fortement augmentées par anticipation.

### **- Exonération de taxe d'aménagement sur les serres de jardin**

Une serre de jardin est considérée par la loi comme étant une annexe extérieure donc soumise à une autorisation d'urbanisme. Cela ne dispense pas de respecter les règles en vigueur à commencer par le fait de faire une déclaration préalable si cette serre est au-delà d'une superficie de 5m<sup>2</sup> et dans la limite de 20 m<sup>2</sup> et 1.80 m de hauteur. Au-delà, un permis de construire est nécessaire. En principe, les serres sont soumises au paiement d'une taxe d'aménagement dont le montant évolue en fonction de la superficie. Le coût de la taxe égale parfois celui du matériel mis en place. De quoi décourager de vouloir cultiver quelques fruits et légumes chez soi.

Le régime de la taxe d'aménagement, prévoit la possibilité pour les collectivités de pouvoir exonérer en tout ou partie de leur part de taxe certaines catégories de construction ou d'aménagements listées par le code de l'urbanisme. La loi de finances 2022 insère comme nouveau cas d'exonération possible, les serres de jardin des particuliers dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés. L'exonération facultative n'est pas ouverte aux serres à usage professionnel, c'est-à-dire en pratique à celles utilisées par une exploitation agricole, mais on rappelle que celles-ci sont déjà exonérées en totalité et de plein droit en vertu du code de l'urbanisme.

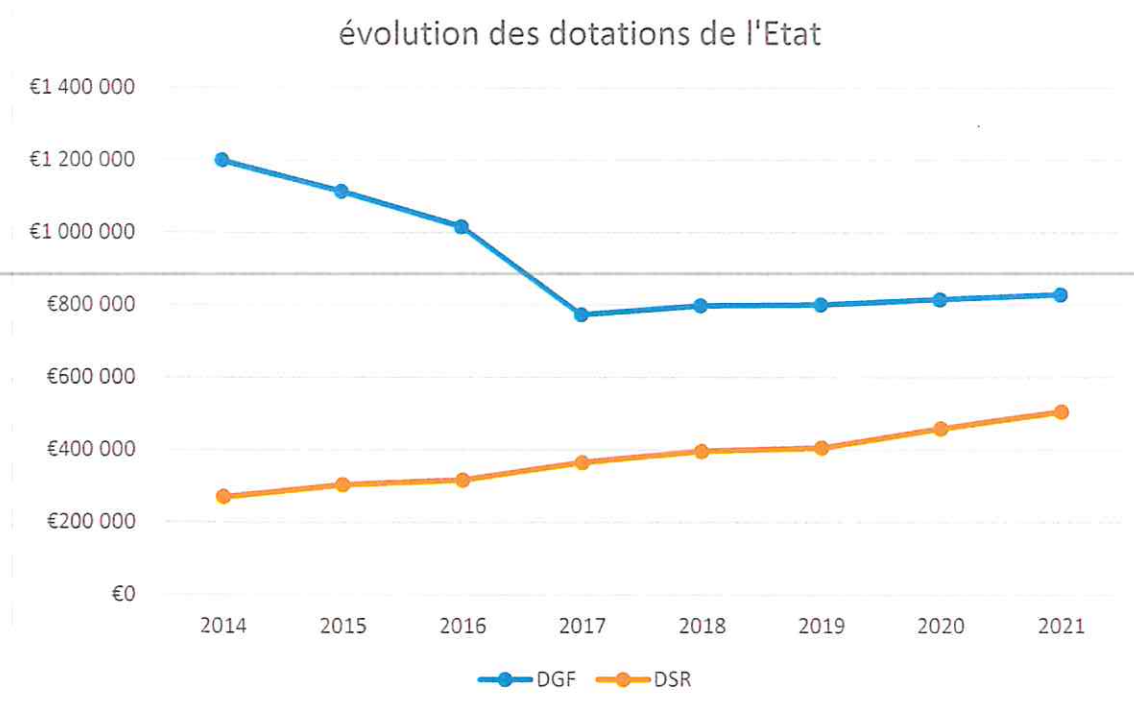
Afin d'encourager un circuit court plus vertueux écologiquement et inciter à participer à l'autonomie alimentaire, il est important que les habitants

puissent se diriger vers ce type de construction pour réduire les déchets, récolter les fruits et légumes de leur production. La commune s'inscrit dans cette logique d'encouragement d'initiatives écologiques et circuits courts. Pour ce faire, la commune présentera au vote du conseil municipal la mise en place de l'exonération de taxe d'aménagement des serres de jardins de ses habitants.

## • LES DOTATIONS DE L'ETAT

Pour le budget 2022, en attendant les précisions des services de l'Etat, nous inscrivons les montants réalisés en 2021, à savoir :

- 829 028 € au titre de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** soit une augmentation de 1.63 % par rapport à 2020
- 504 994 € au titre de la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** soit une augmentation de 10,07 % par rapport à 2020.



## • LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT

Courant de l'année 2021, à l'occasion du vote de la décision budgétaire modificative, nous avons complété comme prévu les inscriptions des recettes du budget dès lors que nous recevons les notifications des subventions attendues.

A l'instar des années précédentes, les dossiers de demande de subventions seront établis auprès des financeurs Etat, Région, Département et autres organismes, dès lors qu'un projet de dépenses sera éligible. Ces éventuelles recettes seront intégrées dans notre budget en cours d'année.

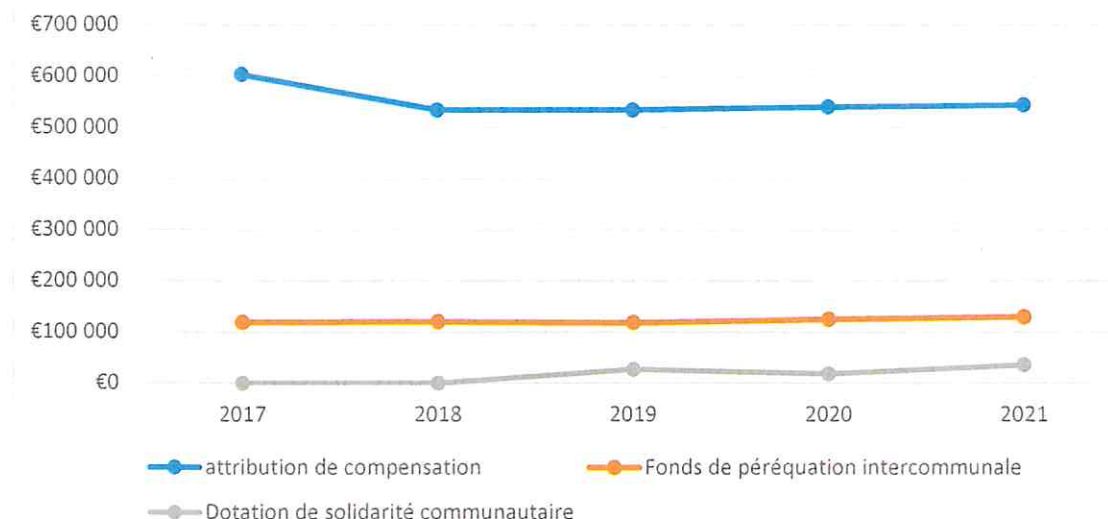
## • LES RECETTES COMMUNAUTAIRES

**L'Attribution de Compensation** s'élève à 544 073 € en 2021, en augmentation de 0,67 % par rapport à 2020. Il s'agit de la recette communautaire la plus conséquente puisqu'elle compense le transfert de notre fiscalité professionnelle vers la communauté de communes, déduction faite des montants des différents transferts de compétences opérés comme :

- L'accueil des gens du voyage depuis 2017
- l'emploi et les eaux pluviales depuis 2018
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis 2019

Son augmentation en 2021 est dûe à la variation de la part de Contribution Foncière des Entreprises CFE bénéficiant à la commune qui s'élève à 3 627 € pour la commune et qui correspond à 40% de la variation, les 60% de la variation totale établie à 9 067 € bénéficie à la communauté de communes. La CFE du territoire de notre commune a évolué de 3,91% entre 2020 et 2021. Ce montant sera inscrit prioritairement au budget 2022. Il sera mis à jour courant de l'exercice budgétaire selon le rapport rendu par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui siège au de la communauté de communes.

## évolution des recettes intercommunales



**La Dotation de Solidarité Communautaire** a été mise en place en 2019. Le montant perçu en 2021 s'élève à 36 036 €, en progression de 20,58 % par rapport à 2020. L'inscription budgétaire pour 2022 pourra être effective dès lors que la communauté de communes aura voté la répartition entre les communes, à l'instar du **Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales** qui s'élevait à 129 909 € en 2021 soit une augmentation de 3.93 % par rapport à 2020.

## • LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Compensation de la TVA des dépenses éligibles réalisées par la commune en 2020, le montant pour 2021 s'élève à 191 268 € en investissement et à 6 759 € en fonctionnement.

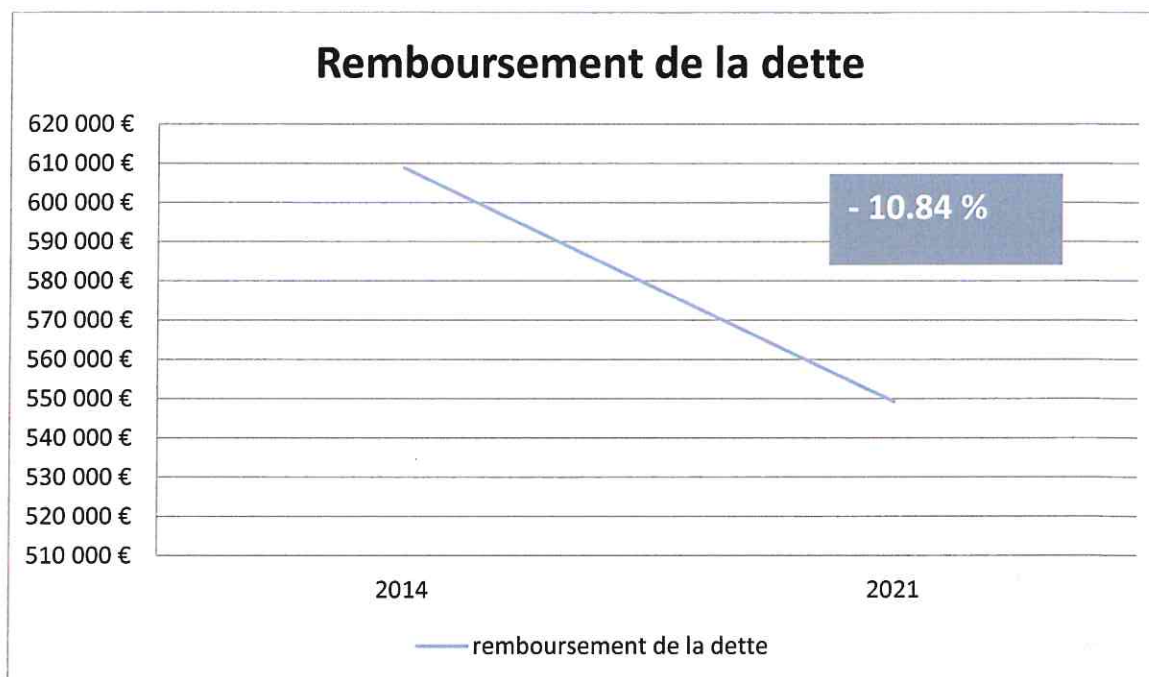
Les prévisions pour 2022 sont plus confortables en raison principalement de l'incidence des importants travaux de construction de la cantine et de réaménagement de la rue de la Barge réalisés en 2021. Nos prévisions de recettes pour 2022 s'établissent à environ 480 000€.



## LA DETTE DE LA COMMUNE

- **La dette de la commune est maîtrisée**

Le remboursement de la dette représente 6,87% des dépenses en 2021. Courant 2021, un emprunt a été soldé.

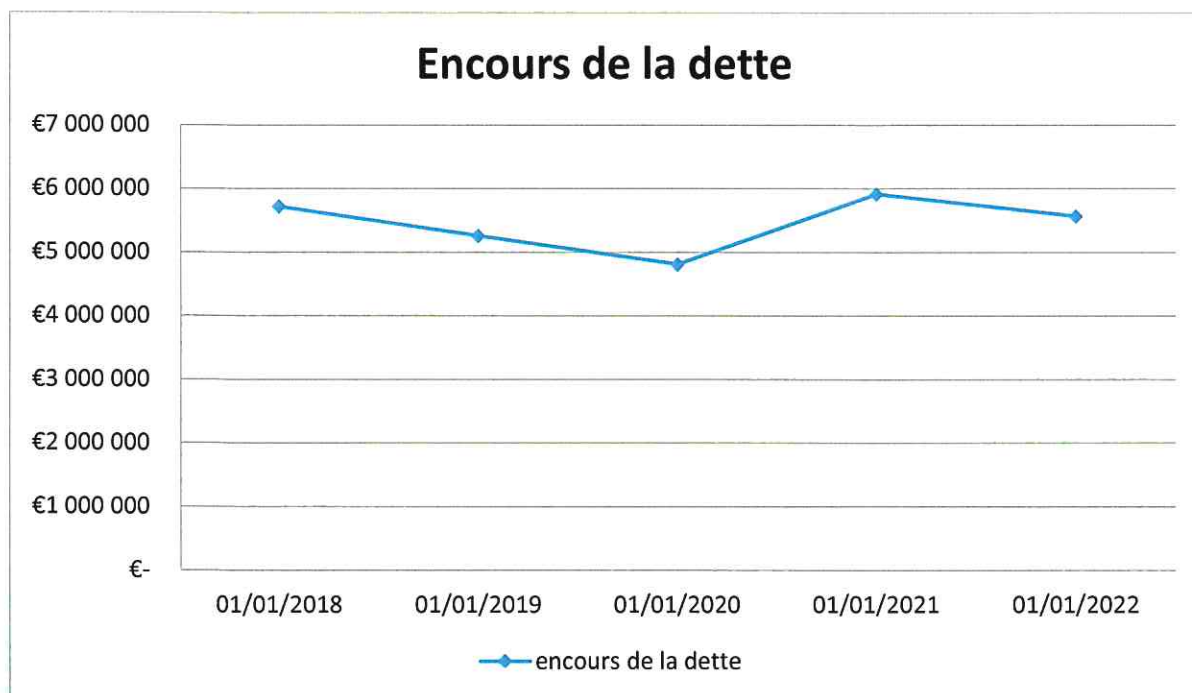


Le remboursement de la dette prévu pour 2022 est de 553 145 €, soit une très légère augmentation de 0,71 % tenant compte du nouvel emprunt contracté en 2021 et de deux emprunts qui seront soldés en cours d'année.

Fin 2021, la commune a contracté un petit emprunt pour un montant de 70 000 € au taux de 0.30 % sur 5 ans, destinés à couvrir le financement du parcours des lanternes de Noël.

Prévu pour 2022 à 5 567 223 € en début d'exercice, l'encours de la dette est en diminution de 5,88%. La diminution de notre dette est à nouveau amorcée et confirme nos prévisions budgétaires à plus long terme. La

continue maîtrise de la gestion de notre dette nous permet d'élargir les marges de manoeuvre des prochaines années.



- **La ligne de trésorerie**

Le renouvellement de la ligne de trésorerie 2021 n'a pas été reconduit pour 2022 grâce à l'encaissement des ventes des terrains du lotissement du Clos du Rucher.

Selon nos prévisions, le besoin de trésorerie courant de l'année 2022 n'est pas à envisager.

- **Les emprunts garantis**

Les emprunts garantis par la Commune pour les opérations de construction de logements sociaux sont au nombre de 18 et représentent un capital restant dû au 31 décembre 2021 de 7 200 793 € (en diminution de 2,49%) et correspondent à une annuité pour l'exercice de 309 266 € (en diminution de 0.23%).

Trois organismes sont bénéficiaires de ces garanties.

## LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Les dépenses et les recettes de fonctionnement ont évolué à compter de septembre 2021, en raison de la prise en charge du service périscolaire qui n'est dorénavant plus délégué à un prestataire extérieur. La commune ayant mis fin à son partenariat avec l'association PEP LOR'EST (anciennement PEP57), elle gère directement ce service à la population, ce qui implique la gestion des recettes et des dépenses afférentes dont les conséquences impactent fortement les postes relatifs aux charges de personnel communal et à la restauration mais également certaines autres charges, tels les petits équipements, les assurances.... Corollairement, nos recettes sont quant à elles également impactées par une évolution conséquente, la participation des familles et les subventions sont dorénavant perçues par notre commune directement.

La rigueur de gestion nous a permis de subir un impact très modéré de la situation sanitaire comme c'était déjà le cas en 2020.

Cette situation saine permet encore cette année de dégager un excédent de fonctionnement confortable d'un peu plus d' 1 M€.

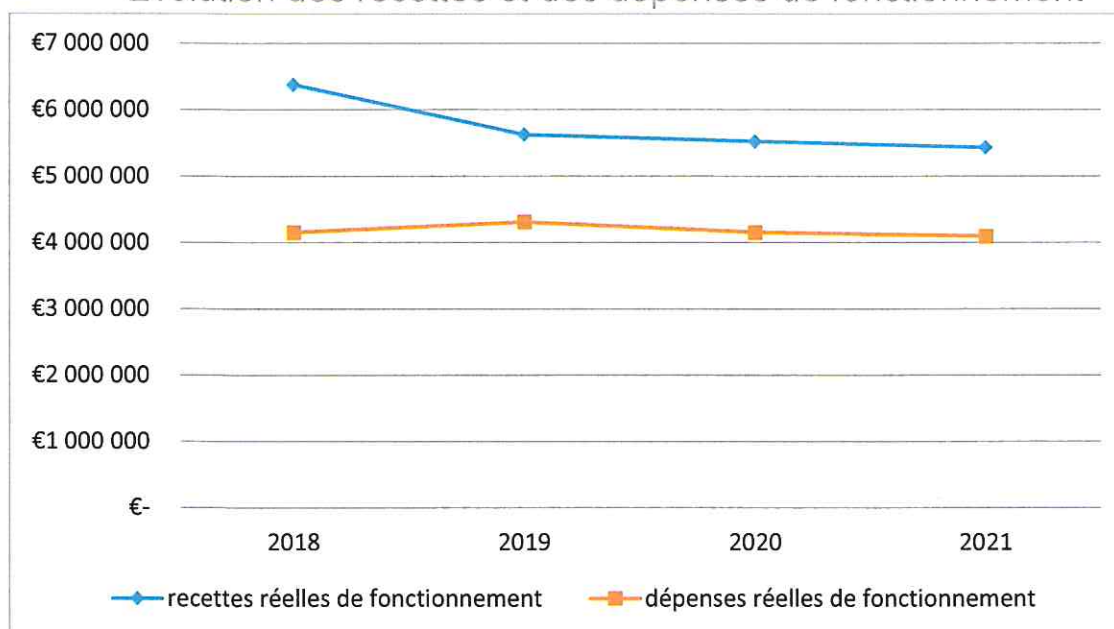
Fonctionnement 2021 : recettes 5 448 365 € / dépenses 4 350 654 €

Pour 2022, le budget prévisionnel des dépenses et des recettes de fonctionnement sera établi sur la base des réalisations 2022. Il convient cependant de prendre en compte également et avec précautions :

- D'une part, l'impact de la gestion du service périscolaire sur l'année entière (seulement 4 mois pour 2021)
- D'autre part, les coûts de fonctionnement de la cantine dont l'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre.
- Enfin, la flambée des prix : électricité, gaz, carburant, alimentation.....

Si les ménages et les entreprises sont fortement impactés par l'augmentation de ces dépenses, les communes ne sont pas épargnées. Les dépenses augmentent, les dotations de l'Etat stagnent.

## Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement



- **Les charges générales et courantes sont maîtrisées**

Ainsi, les réajustements effectués en cours d'année dans le cadre de la décision modificative relevaient pour l'essentiel de la reprise en gestion directe du service de périscolaire. Les charges générales représentent 28% des dépenses de fonctionnement en 2021, alors que les charges courantes représentent 11,67%.

La bonne maîtrise des dépenses tout au long de l'année 2021 a permis de dégager des montants aux fins d'alimenter les programmes d'investissement.

Pour 2022, les actions engagées par la municipalité seront poursuivies tant au niveau des écoles communales que du service périscolaire. Les soutiens aux associations de la commune seront maintenus et le soutien à l'action sociale par une subvention au CCAS est confirmé et augmenté. Les budgets pour les festivités et les actions culturelles seront reconduits.

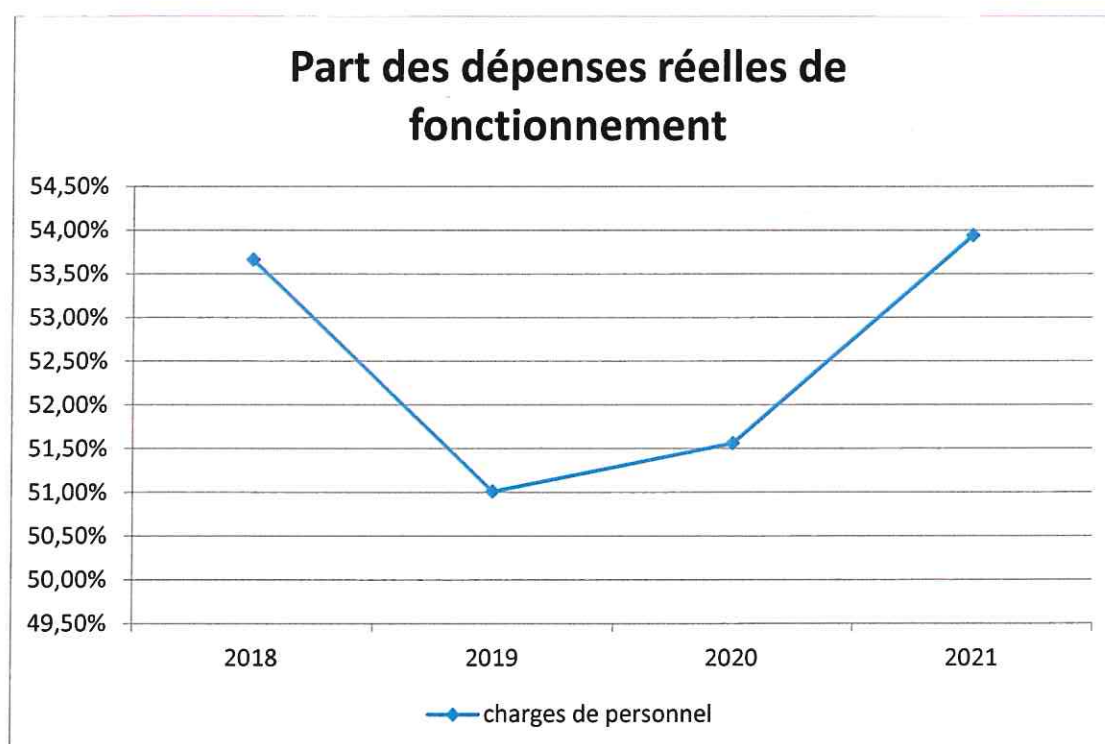
Après une stabilisation de plusieurs années, notre contribution au service départemental d'incendie a augmenté de 0.2% en 2021. La contribution sera beaucoup plus importante en 2022 soit 2.6% par rapport à 2021.

Elle représentera une dépense de 107 475 € en 2022. A noter que notre caserne des pompiers a été équipée d'un camion de commandement.

Les prévisions budgétaires des charges générales sont évaluées en progression entre +35% et 40% par rapport au budget prévisionnel de 2021.

- **Les charges de personnel sont en augmentation**

L'inscription prévisionnelle de 2 362 000 € pour 2021 a été respectée puisque les réalisations s'élèvent à 2 209 265 €. Elles représentent 53,94 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune alors que la moyenne nationale de la strate est de 49.35%.

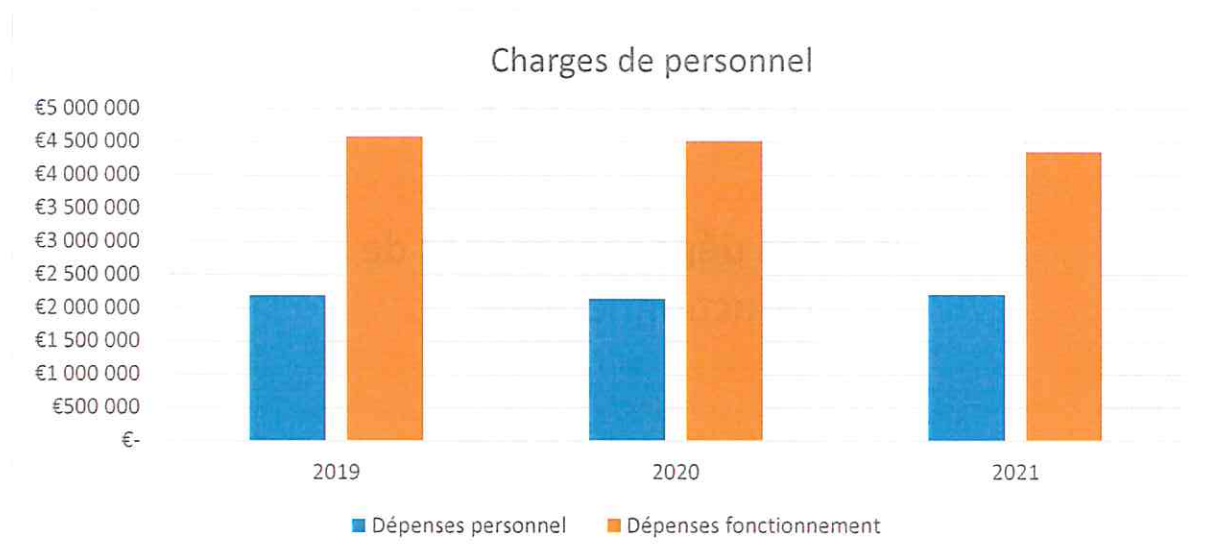


Les services de la commune sont renforcés en personnel.

L'augmentation des charges de personnel en 2021 est essentiellement liée à la reprise depuis septembre dernier du personnel du service périscolaire dans le contingent du personnel communal.

Au 31 décembre 2021, la commune compte 64 postes dont 55 postes titulaires et 9 postes contractuels :

- Filière Administrative : 15 agents titulaires
- Filière Technique : 29 agents titulaires et 2 agents contractuels
- Filière Médico social : 4 agents titulaires dont 3 Agents spécialisés des écoles maternelles ASEM
- Filière culturelle : 1 agent titulaire
- Filière Animation : 2 agents titulaires et 7 agents contractuels
- Police municipale : 4 agents titulaires

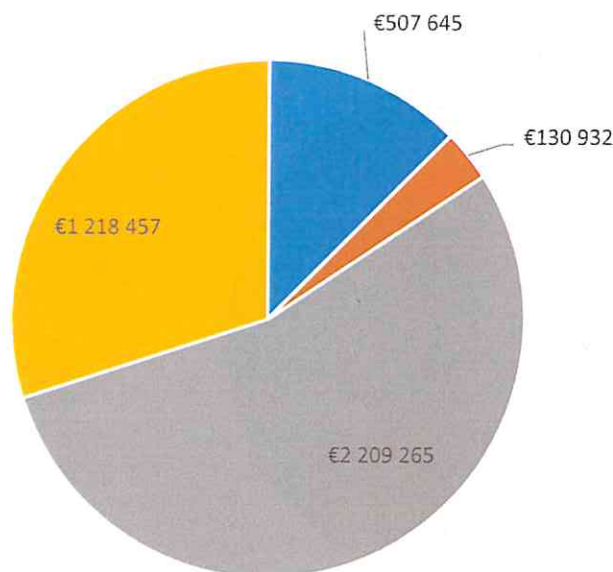


La prévision des charges de personnel pour 2022 s'établit à 2 693 150 € soit une augmentation de +21,90 % par rapport aux réalisations 2021.

En 2022, le service périscolaire comptera 20 agents, tenant compte de l'intégration des ASEM, agents spécialisés des écoles maternelles. Les créations de postes programmées concernent les agents pour la cantine scolaire, les agents en charge des ménages, le renforcement des services techniques et un responsable de service Education Jeunesse.

Pour des raisons économiques, la commune a confié ces dernières années les tâches de ménage de certains bâtiments communaux à des prestataires extérieurs. Si la satisfaction a pu être mesurée favorablement, elle est aujourd'hui remise en question et de nouvelles décisions sont à prendre rapidement pour une reprise en gestion directe.

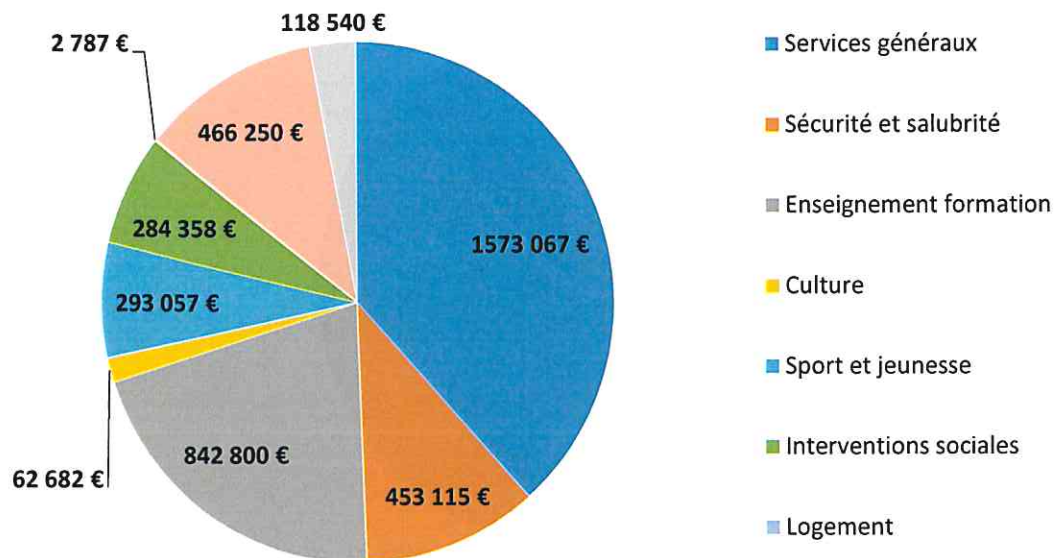
## Dépenses de fonctionnement 2021



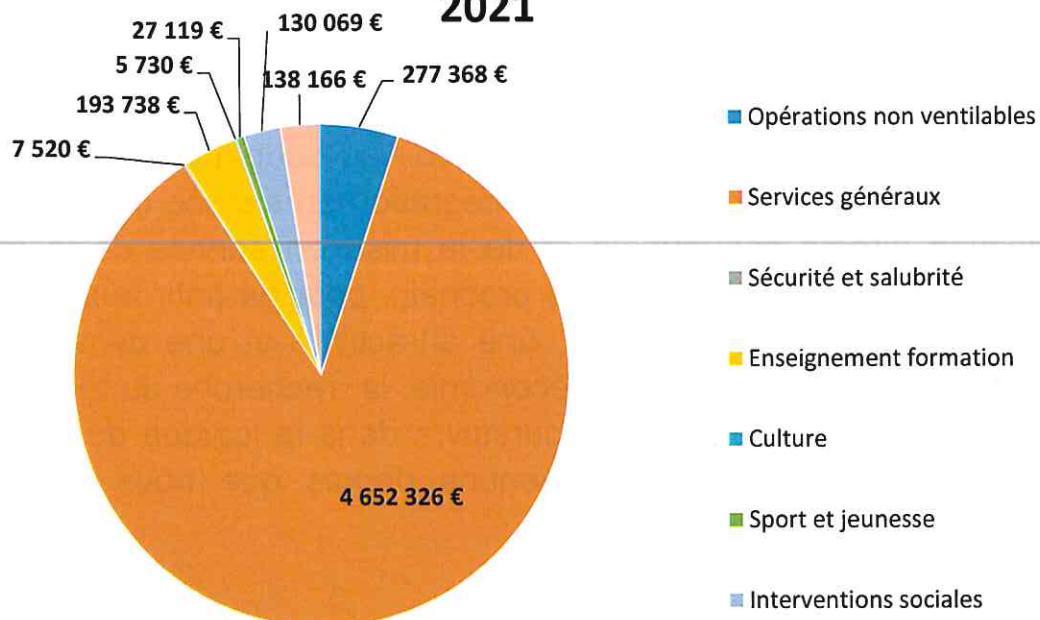
- charges gestion courante
- charges financières
- charges de personnel
- charges à caractères générales

Les dépenses de fonctionnement à prévoir au budget 2022 seront donc en augmentation compte tenu de l'intégration du service du périscolaire en gestion directe communale et de la mise en service de la cantine prévue à la rentrée de septembre prochain, pour garantir aux habitants, un développement des services, une attractivité et une dynamique de notre commune. La recherche d'économie, la recherche du meilleur prix sur chacune des dépenses se poursuivra dans la logique de la gestion saine et maîtrisée que nous menons depuis que nous pilotons la municipalité.

## Dépenses fonctionnelles de fonctionnement 2021



## Recettes fonctionnelles de fonctionnement 2021





## LA REPRISE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE EN GESTION COMMUNALE

Début août 2021, la commune a acté dans l'urgence la reprise du périscolaire en gestion municipale. La volonté était de poursuivre et de maintenir le service public auprès des enfants et des familles. Dès la rentrée, de nouveaux projets éducatifs et pédagogiques ont été mis en œuvre.

Les tarifs sont restés identiques à l'année scolaire 2020/2021. Les ASEM agents spécialisés des écoles maternelles ont été intégrés à l'équipe éducative du périscolaire. A terme, le personnel dédié à ce service comptera 20 agents.

Actuellement 281 familles adhèrent pour 397 enfants inscrits. Il nous est arrivé d'accueillir un maximum de 240 enfants lors de la pause méridienne.

Deux gestionnaires ont été embauchés pour la gestion des deux sites : périscolaire la Rousse et périscolaire la Ruche.

Un responsable de service Education Jeunesse regroupant les affaires scolaires, la restauration scolaire, le service périscolaire, etc... sera embauché très prochainement.

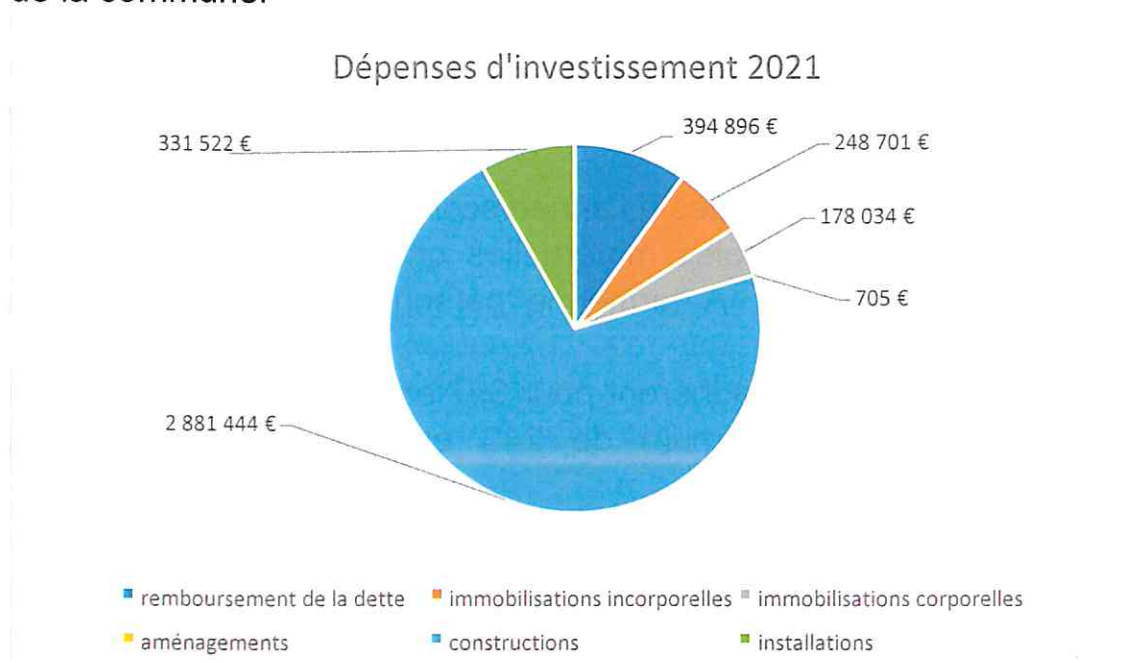
Les effectifs sont en constante augmentation.

La nouveauté, appréciée par les enfants comme par les parents, est la durée des ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires, appelé plus communément le centre aéré. Au lieu d'un accueil sur une semaine auparavant lors de la gestion externalisée, le centre est désormais ouvert 2 semaines, à l'image de celles des vacances de la Toussaint où 78 enfants ont pu s'amuser avec des activités autour du thème d'Halloween lors de la première semaine et 39 enfants ont été occupés sur le thème de l'automne lors de la seconde semaine.

Les mercredis récréatifs ont été bien remplis avec des activités qui ont permis de préparer les objets de Noël qui ont été vendus sur le marché de Noël du samedi 18 décembre, près de la Mairie, lors de la venue du Père Noël.

## LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

Le calendrier des réalisations des investissements a été moins perturbé par la situation sanitaire que courant 2020. Les entreprises du bâtiment se sont adaptées pour éviter des décalages dans la plupart des chantiers de la commune.



- **Le tapis d'enrobé de la rue de la République**

Le tapis d'enrobé de la rue de la République, depuis la rue de la Vallée jusqu'à la rue du Printemps a été refait à neuf. Ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Moselle.

Les services techniques de la ville ont retiré les aménagements faits sur la route, lorsque le Rucher était une école. Le Siegvo a changé tous les branchements d'eau et remplacé la conduite principale d'alimentation en eau potable de cette rue. Le marquage routier sera refait dès que la météo le permettra. Une nouvelle phase de travaux des enrobés débutera en 2022.

Par ailleurs, des conteneurs enterrés de tri sélectif et d'apport volontaire ont été installés par la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle et sont en service depuis fin 2021.

- **Réseaux eaux pluviales rue de l'Abani et rue de la République**

Pour 228 254 €, les travaux sont actuellement en cours : reprise des réseaux eaux, dont la déconnection des avaloirs du réseau unitaire et la création d'un réseau pluvial.

- **Les bâtiments communaux**

- travaux au Dojo**

La nouvelle alarme incendie sera posée début 2022. Son coût est de 2 900 €.

- travaux au COSEC**

Les aménagements de sécurité sont terminés.

- travaux pour un coin enfants à la bibliothèque**

Au sein de la bibliothèque, des travaux ont été réalisés pour créer un espace dédié aux enfants : nouveaux luminaires, revêtement sol adapté, peinture, décoration ludique, et surtout du nouveau mobilier adéquat et confortable. Pour un budget total de 21 000 €.

- travaux au club house du football**

Les travaux d'électricité et de menuiserie sont terminés pour un montant de 24 700 € en 2021. Le sol vient d'être posé pour un montant de 7440€.

- les économies d'énergie**

Une convention de maîtrise d'ouvrage a été signée en 2021 avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour la gestion technique centralisée des chaufferies pour un montant de 2 712 €.

Un diagnostic énergétique complet de tous les bâtiments communaux a été réalisé.

- **Les écoles**

Un budget de 29 000 € a permis l'acquisition de 19 ordinateurs pour les écoles de la commune, ainsi qu'un TBI pour la nouvelle classe créée à la rentrée de septembre dernier. Cette nouvelle classe à l'école élémentaire La Rousse a été équipée d'un nouveau mobilier pour un montant de 10 000 €. Les dépenses relatives à la création de la nouvelle classe n'ont pas été subventionnées.

Toutes les classes des écoles ainsi que le périscolaire sont dorénavant équipées de capteurs CO2. La cantine scolaire le sera également.

Pour leur rentrée au collège, une calculatrice a été offerte aux élèves en partenariat avec les communes de Bronvaux et de Pierrevillers.

- **La sécurité**

Plusieurs caméras de vidéoprotection sont en cours d'installation depuis fin 2021 pour un montant de 94 558 €, à Jailly pour protéger les différents commerces, sur le calvaire de la rue de la Taye, sur le parking de Narpange dans le vieux village et pour compléter le dispositif de surveillance du quartier de Ternel. De plus, le serveur de la vidéoprotection a été remplacé pour un montant de 19 000 €.

Des dépenses ont été réalisées pour la sécurité dans la commune : signalisation routière, barrières de sécurité... Ces dépenses ont été compensées par des subventions du Département de la Moselle à hauteur de 30 % de nos dépenses HT.

Par ailleurs, de nombreux poteaux incendie ont été remplacés pour un montant de 10 300 €.

Les travaux de réflexion menés durant l'année 2021 ont abouti au vote en conseil municipal d'un PCS Plan Communal de Sauvegarde et d'un DICRIM Document d'Information Concernant les Risques des Incidents Majeurs.

Notre service de police municipale s'est équipé d'un radar eurolaser cinémomètre.

- **La démocratie participative**

Une charte contenant toutes les informations nécessaires à la compréhension de ce qu'est la démocratie participative et présentant les types d'actions que la municipalité entend mettre en œuvre au cours du mandat a été présentée en conseil municipal. La première démarche participative s'est déroulée avec les habitants du quartier de Seille Andenne concernant les mesures à prendre dans le domaine de la sécurité du quartier.

- **L'information à la population**

Depuis décembre, de nouveaux panneaux d'information en couleurs, plus modernes avec un affichage plus dynamique et visuel ont été installés en lieu et place des anciens panneaux devenus obsolètes et arrivés en fin de contrat de maintenance. Les 4 panneaux sont situés à Ternel, à Seille Andenne, devant la Salle André Malraux, devant la Mairie. La communication sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook...) s'est développée.

- **L'équipement des services techniques**

Une dépense de 39 800 € en 2021 pour des équipements techniques tels un broyeur végétal, une aérogommeuse, des débroussailleuses, des souffleurs...

Depuis l'équipement d'un broyeur végétal, la commune a pu organiser une campagne de ramassage de sapins de Noël et ainsi collecter plus de 500 sapins. Le paillage est récupéré pour les espaces verts de la commune.

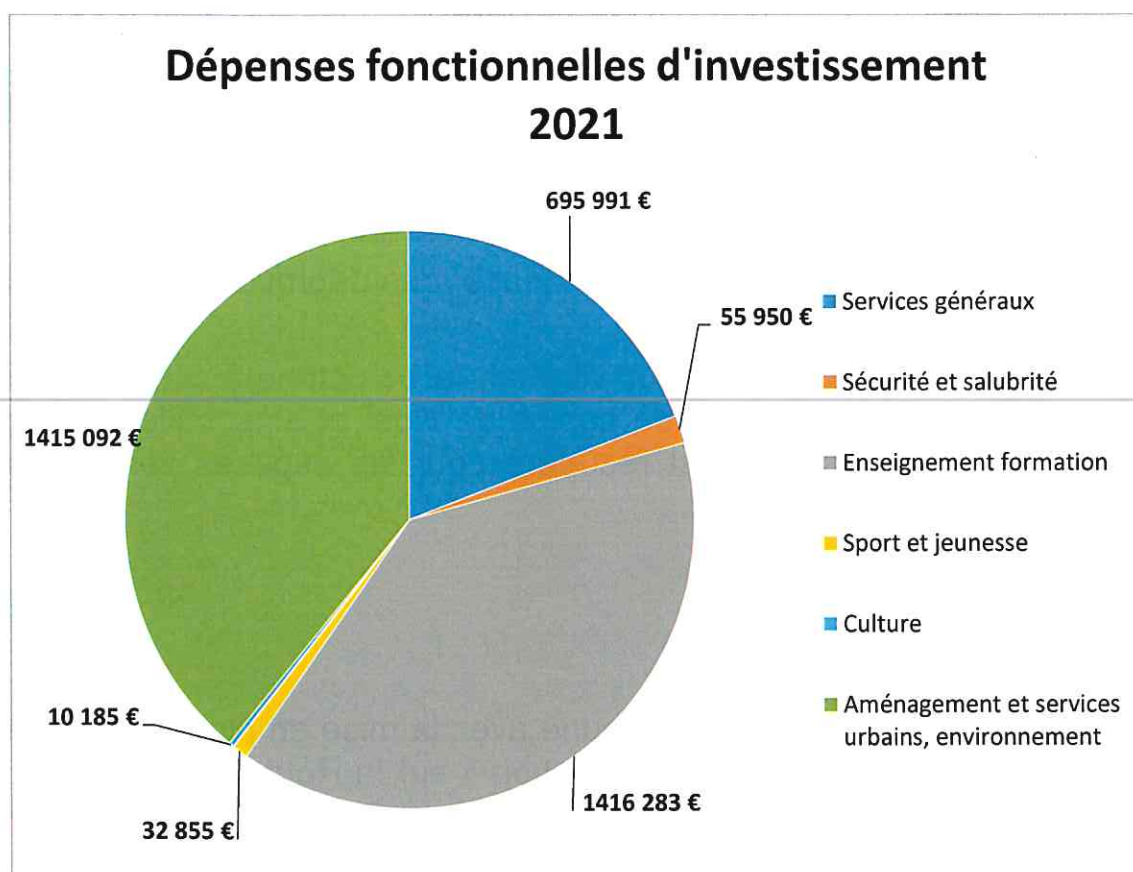
- **Le sentier des lanternes**

Une grande première pour la commune avec la mise en place du sentier des lanternes qui s'inscrit dans l'opération « sur la Route des Lanternes labellisé Noëls de Moselle ». Ce parcours musical d'une trentaine de lanternes qui ont émerveillé petits et grands, a été ouvert au public du 3 au 26 décembre 2021. Une promenade féerique et magique autour du

plan d'eau situé à l'arrière de la Mairie. La magie a opéré avec 12 000 visiteurs comptabilisés sur le site. Une belle performance qui place notre commune aux côtés des six autres villes de Moselle engagées dans « la Route des Lanternes ».

Le sentier a été complété par l'installation de chalets pliables en bois. Ces chalets pourront être réinstallés pour des festivités autres que celles de Noël.

Le coût pour la commune s'élève à 116 000 € tenant compte de tous les frais annexes dont le coût du service de gardiennage durant toute la période, sécurité oblige. Avec la commune de Sierck-les-Bains, également engagée dans le dispositif, nous avons partagé les coûts d'acheminement de nos lanternes. Nous avons bénéficié d'une subvention du Département de 3 000 €.



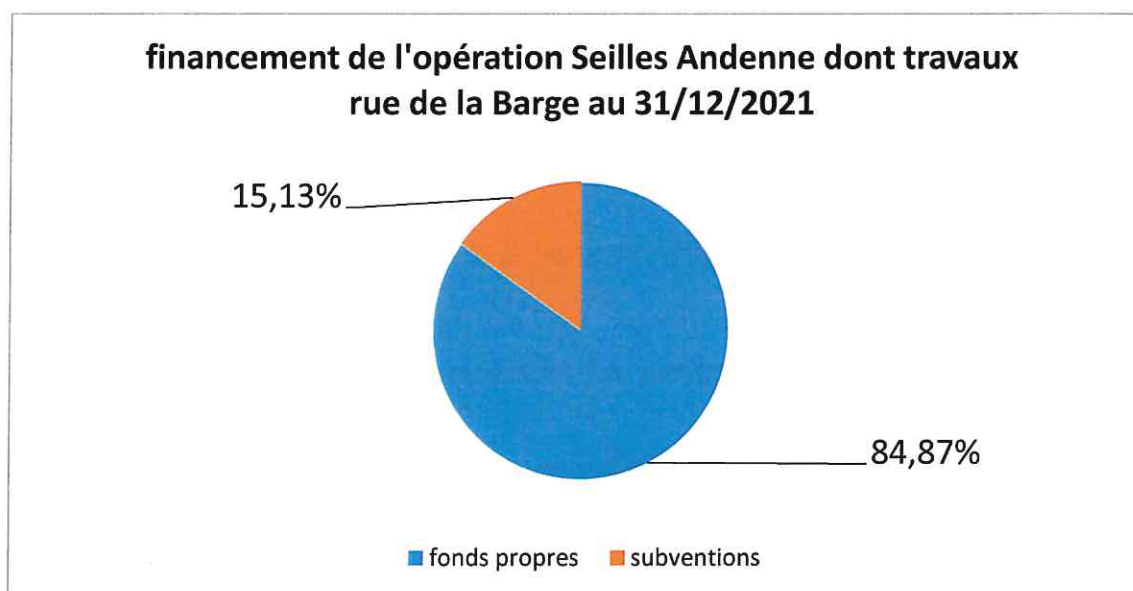
## BILAN DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

### Opération Seille Andenne

Autorisation de programme	Budget 2021	Réalisations au 31/12/2021	Prévision Budget 2022
1 600 000 €	1 434 229,25 €	1 136 213,60 €	298 015,65 €

Subventions au 31/12/2021 : 242 136 €

Subventions prévues en 2022 : 10 441,71 €



Le chantier de la Rue de la Barge a été long et difficile tant pour les riverains que pour les entreprises qui ont réalisés les travaux pendant la pandémie et dans des conditions de pénibilité dues à la profondeur des réseaux et à leur nombre important dans cette rue. Un tube de stockage sous la chaussée de 1.2 mètre de diamètre sur 700 mètres de long a été posé pour stocker en cas de pluie les eaux des réseaux. Au lieu du fossé

existant, une noue drainage pour récupérer les eaux de pluie de la route et les infiltrer dans le sol tout en mettant un drain de diamètre 500 en fond de fouille pour récupérer l'excédent des eaux non infiltrées et les évacuer vers le ruisseau de la barge.

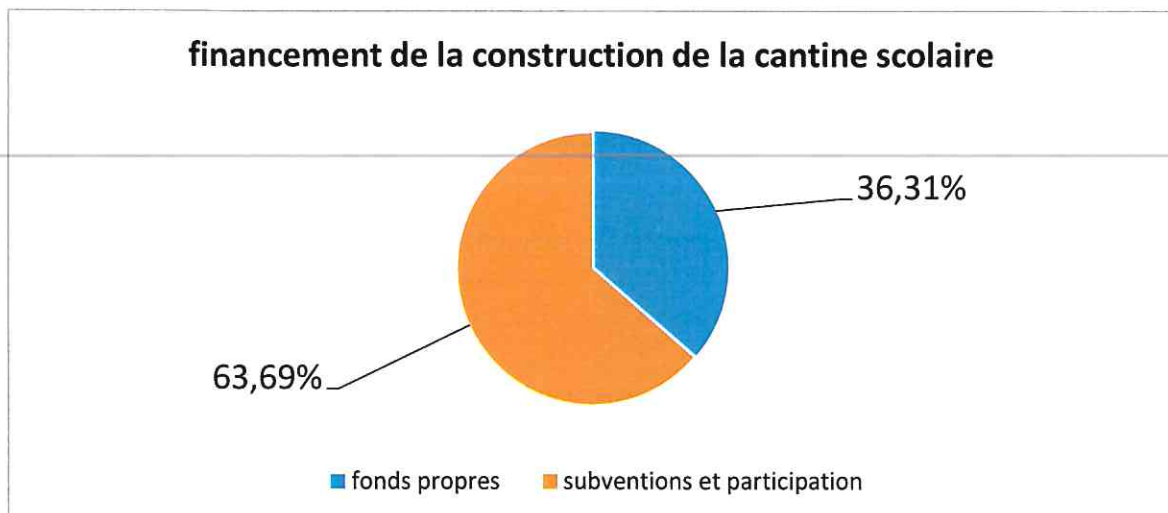
Tous les réseaux ont été enfouis, les luminaires de la rue ont été changés et des luminaires à led ont été posés pour économiser l'énergie. A partir de 22 heures, la puissance consommée est divisée par deux.

La chaussée a été refaite en totalité. Les enrobés des trottoirs sont programmés pour 2022.

### Opération construction de la cantine scolaire

Autorisation de programme	Budget 2021	Réalisations au 31/12/2021	Prévision Budget 2022
3 000 000 €	2 614 999 €	1 403 971 €	1 211 028 €

Subventions et participations prévues au 31/12/2022 : 1 910 829 €



Les fonds propres sont financés à 92 % par un emprunt de 1 000 000 € contracté en 2020 au taux de 0.56 % sur 20 ans.



Le chantier de la cantine scolaire est un chantier classique mais rendu difficile en raison de la pandémie qui l'a bloqué à plusieurs reprises, soit par manque de matériel ou par le personnel des entreprises confinés, ou malades du covid.

Le chantier avance par saccade car en plus de la pandémie comme tout chantier important, nous avons rencontré divers contres temps. Après avoir mis le bâtiment hors d'eau et hors d'air c'est-à-dire que la toiture et l'étanchéité sont terminées, que les menuiseries extérieures sont posées, ce sont les entreprises de second œuvre : les électriciens, les chauffagistes, les plombiers, les menuisiers, les plaquistes qui ont travaillé ensemble pour permettre à chacun d'avancer. Au tour maintenant des carreleurs pour les murs de la cuisine, de la laverie et des sols. Pour faire un travail de bonne qualité, le bâtiment doit être chauffé mais un nouveau problème de livraison et de mise en place des pompes à chaleur est survenu, donc nouveau retard. Les plafonds suspendus vont être posés pour permettre aux électriciens et chauffagiste d'incorporer tous les appareils d'éclairage, de sécurité, de balisage, de chauffage ou d'aération dans les plafonds. Les peintres termineront le chantier. Le bâtiment devrait être livré dans les temps.

### **LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DU RUCHER »**

Le budget du lotissement présente un excédent de 304 685 €.

Un montant de 367 000 € sera inscrit en déficit des budgets annexes à caractère administratif dans le projet de budget primitif principal de 2022. Ce montant vient en déduction de l'excédent inscrit au budget principal lors de l'ouverture du budget annexe.

### **LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT «MERE TERESA»**

Le budget du lotissement présente un excédent de 663 435 €.

Ce montant sera inscrit en excédent des budgets annexes à caractère administratif dans le projet de budget primitif principal de 2022.

## 4<sup>ème</sup> partie

# LES PRIORITÉS POUR 2022

De nombreux chantiers aboutissent courant du premier semestre et de nouveaux chantiers sont programmés.

- **La rénovation énergétique de nos bâtiments communaux**

Les importantes augmentations tarifaires des fluides énergétiques (gaz et électricité) représentent des dépenses considérables pour notre commune : de 240 800 € en 2020 à 346 600 € en 2021 soit une augmentation de près de 15 %. Nous investissons donc dans un vaste programme de rénovation énergétique de nos bâtiments communaux qui au regard de son coût s'étalera sur plusieurs années. Ainsi en 2022, et suite au diagnostic réalisé, nous avons décidé en priorité de remplacer les éclairages de tous les bâtiments (mairie, écoles, salles municipales, salles de sports, centre technique municipal) et d'installer là où les toitures des bâtiments publics le permettent des panneaux photovoltaïques : école primaire Félix Midy, Gymnase Nocentini, centre technique municipal. Ces installations seront prises en charge par la Régie Municipale d'Electricité.

- **La cantine scolaire**

Sa mise en service est prévue pour la rentrée de septembre 2022. Ainsi les collégiens et les enfants des écoles La Rousse vont pouvoir bénéficier d'un service de restauration de proximité et de qualité. Les organisations fonctionnelles sont en cours de préparation pour permettre une mise en service dans les meilleures conditions.

Des investissements mobiliers et pédagogiques seront faits. Un nouveau marché de restauration sera mis en place, par liaison froide. Une convention sera signée entre la commune et le département puisqu'il s'agit d'une cantine qui accueillera les enfants du primaire (maternelle et élémentaire) qui relève de la compétence communale mais aussi pour les jeunes du collège qui relève de la compétence départementale.

- **L'ancien bureau de poste la création d'une 2ème agence postale municipale**

Les insuffisances répétées de la Poste (problèmes d'effectifs, fermetures intempestives très fréquentes...) nous ont conduit à engager une reprise du bâtiment pour pérenniser un service public de qualité auquel nous sommes viscéralement attachés. La fermeture de la Poste est effective depuis le 31 janvier dernier.

Les locaux sont bien situés, au cœur de la commune et à proximité de la mairie, donc présentent des atouts pour repenser son occupation.

- la création d'une 2ème agence postale municipale

Nous ouvrirons donc, début septembre, en lieu et place du bureau de poste actuel une seconde agence postale municipale sur le même format que celle implantée à « La Ruche » à Silvange. La commune en assurera pleinement la gestion.

Nous ne pouvons malheureusement, réimplanter le distributeur automatique existant pour des raisons de coût et de maintenance.

Durant le temps des travaux, à défaut de pouvoir installer une agence postale provisoire en mairie (problème de sécurité et d'alarme, place disponible au guichet d'accueil, gestion de fonds, accès des convoyeurs et livraisons de colis postaux...), nous élargissons les horaires d'ouverture de l'agence postale de Silvange le matin et l'après-midi depuis le 1<sup>er</sup> février.

- La création d'une agence « France Services »

Nous projetons par ailleurs d'implanter dans l'ancien bureau de poste une agence « France Services » dont l'ambition est de renforcer des services publics sur de multiples thématique : santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, accompagnement au numérique, emploi en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dont le service relève de sa compétence.

- Des entreprises de services

La surface restante pourrait être louée à une petite entreprise de services.

- **La réhabilitation du parc situé place Mendès France**

Avec l'implantation de nouveaux jeux en remplacement des anciens devenus vétustes, le retraitement des espaces verts et le fleurissement par bulbes, le parc offrira dans les meilleurs délais un bel espace sécurisé pour petits et grands.

- **La rue de la Barge**

Après deux années difficiles pour les riverains, le chantier de cette rue arrive à son terme. La chaussée a été refaite en totalité. Tous les réseaux ont été enfouis. Durant cette première moitié d'année, nous achèverons les travaux et nous aménageons le city stade.

Nous avons profité de l'ampleur des travaux pour viabiliser une quinzaine de places à bâtir. La commercialisation se fera à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

- **La rue de la République, la rue de l'Abani et la rue du Printemps**

Une nouvelle phase de travaux est programmée avec la poursuite des enrobées rue de la République ainsi que rue de l'Abani jusqu'à la voie rapide 52. Le tapis de roulement de la rue du Printemps sera aussi refait jusqu'à la rue de la Vallée.

Le Siegvo va refaire la totalité des branchements et remplacer la conduite principale d'alimentation en eau potable de ces rues.

Le stationnement de ces rues sera revu, ainsi que les aménagements pour les adapter à la circulation actuelle.

- **La rue des fleurs**

Conformément à l'étude qui a été menée en 2021, les travaux de réfection de la rue des Fleurs avec enfouissement des réseaux et remplacement de l'éclairage (en basse consommation), sont programmés pour une réalisation courant 2022.

- **Les voies vertes et le tourisme**

Au printemps, nous entreprendrons avec le soutien de notre communauté de communes, la prolongation de la voie verte en réalisant un accès praticable du quartier des « Acacias » au site de loisirs d'Amnéville.

Les itinéraires en domaine public sont susceptibles d'être inscrits au PDIPR Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées en Moselle. Dans ce cadre, notre communauté de communes s'inscrit dans ce projet. L'enjeu est la mise en valeur de l'environnement et de recenser et mailler des chemins de liaison intercommunale en vue de créer un réseau de chemins pédestres balisés permettant de relier entre eux les villages et les principaux points

d'attraits de la communauté de communes. Ce maillage du territoire a pour objectif une offre touristique attractive. Marange-Silvange est concernée par quatre boucles dans le réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée du territoire de la CCPOM. La communication relative à la carte des balades sera assurée par la CCPOM.

S'agissant du site de loisirs d'Amnéville, nous continuons en 2022 à contribuer à l'augmentation du capital de la SPL "Destination Amnéville" aux côtés des autres partenaires publics.

- **Les pistes cyclables**

Dès 2022, les études en vue de la réalisation d'un premier tronçon seront réalisées (arpentage) le long de la rue de la Vallée, depuis Ternel et jusqu'au collège.

- **Le rond-point de Jailly**

Reprise du rond-point, plantations de bois et de haies pour favoriser la biodiversité sont programmées ainsi que le remplacement de l'éclairage en basse consommation.

- **La mise en service du tunnel de la VR52**

Des tests de sécurité du tunnel sont organisés sur ce début d'année. L'inauguration de la partie tunnel tant attendue aura lieu au mois d'avril.

Dès lors, nous engagerons avec les équipes de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL), les travaux de finition de la couverture de la trémie (reprise des fonds de parcelles, rue de la justice, parc pour enfants, place publique...) conformément au projet que nous avons proposé aux riverains courant 2021. L'inauguration officielle définitive de la totalité de l'infrastructure est prévue au printemps 2023.

Plus de trente ans auront été nécessaires pour atteindre ce résultat final qui préservera harmonieusement les deux entités de notre commune et surtout le confort et la qualité de vie de ses habitants.

- **La mise en valeur de notre petit patrimoine**

Des travaux à réaliser par les équipes techniques de la commune sont programmés en 2022 pour la mise en valeur de notre petit patrimoine historique et la remise en valeur du vieux village : rénovation du Bon Dieu de Pitié ainsi que remise en valeur de la Croix du Jubilé (hydrogommage, éclairage). L'installation de potelets réfléchissant contribue à harmoniser la décoration du mobilier urbain du vieux village, en remplacement des balises en plastique.

- **La végétalisation**

La végétalisation est privilégiée au fleurissement pour se conformer à notre politique écologique (réduction des achats de fleurs renouvelées annuellement, réduction des arrosages, rationalisation des entretiens...).

- **Le Bois l'Abbé**

Des travaux d'aménagement sont programmés pour 2022. Aux fins de valoriser nos forêts, des balades et ateliers de découverte des plantes sauvages seront mis en place.

- **Les cimetières**

Il convient de consolider le mur du cimetière de Marange, les travaux seront entrepris très prochainement.

- **Les bâtiments publics**

Installation d'équipement de sécurité à la Ruche : ajout de lignes de vie et crinoline sur le bâtiment pour permettre aux techniciens d'intervenir en toute sécurité sur nos groupes vmc et climatisations.

- **L'équipement des services techniques**

Des équipements supplémentaires pour les services techniques seront inscrits au budget 2022 dont une chargeuse et une mini pelle en remplacement de notre tractopelle après trente ans de bons et loyaux services et divers outillages techniques, pour une enveloppe financière d'environ 115 000 €.

- **Pour les écoles**

A l'instar des budgets précédents, les crédits scolaires ainsi que les aides pédagogiques seront reconduits pour tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Une ouverture de classe pourrait être programmée à l'école élémentaire Félix Midy. L'installation d'une nouvelle classe nécessite toujours des travaux importants dans un calendrier contraint. Des études seront réalisées au cours de cette année afin d'agrandir le groupe scolaire Félix Midy de 2 salles supplémentaires afin de créer une salle de bibliothèque et la salle de classe supplémentaire en prévision d'une future ouverture pour la rentrée 2023, du fait des augmentations d'effectifs.

Annoncé dans les orientations de l'an dernier, le diagnostic de qualité de l'air prévu dans les écoles est programmé pour 2022. Par ailleurs, les portes des chaufferies des écoles Félix Midy et La Rousse seront remplacées.



- **Pour le périscolaire**

Le périscolaire étant sous contrôle communal, un budget est étudié afin de répondre au mieux aux besoins des effectifs croissants d'enfants fréquentant le périscolaire et les centres aérés qui se font dorénavant sur des périodes plus larges que les années précédentes.

- **Pour les jeunes**

Dès la rentrée scolaire 2022, "l'école à côté de l'école" se met en place. Les parcours culturels débiteront par une proposition d'activités d'initiation aux langues étrangères et de l'aide aux devoirs.

Le « coup de pouce » dont la gestion est confiée au CCAS Centre Communal d'Action Sociale se poursuit en 2022 avec l'entrée dans le dispositif des 93 jeunes de la commune nés en 2008. En 2021, ce sont 56 jeunes nés de 2002 à 2007 à avoir bénéficié du dispositif pour leurs projets représentant un soutien financier de 18 800€.

- **Pour le sport**

Concernant les terrains de football, nous prévoyons en 2022 les montants nécessaires à la réfection du terrain synthétique et à la réhabilitation du terrain vert. Sont également prévus, la remise aux normes des lignes de vie des pylônes du terrain synthétique, ainsi que son éclairage.

S'agissant du Cosec, sont prévus : le remplacement de la porte d'entrée et la mise en conformité de l'exutoire fumée.

- **Pour l'action sociale**

Une subvention annuelle de fonctionnement est accordée au CCAS pour assurer ses actions obligatoires et développer ses actions facultatives au service des seniors et des personnes fragiles. Pour 2022, la subvention sera augmentée de 60 000 €.

- **Pour les associations**

A l'instar de ses décisions prises en 2021 malgré les absences d'activités des associations, la commune maintiendra son soutien aux associations de la commune en octroyant dès le début de l'exercice le versement des subventions selon des critères homogène et équitable. De plus, la commune poursuivra sa politique de soutien en nature pour continuer de répondre aux besoins du bon fonctionnement des activités que les associations de la commune proposent aux administrés.

- **Pour la culture**

Un nouveau programme culturel est proposé pour 2022 avec des pièces de théâtres et de spectacles produites par des troupes d'amateurs et des troupes de professionnels, des expositions, des conférences, des visites de musées... tout un programme.

Parallèlement des animations et ateliers continueront d'être organisés par la bibliothèque municipale. Cependant, à partir de 2022, des animations nouvelles seront proposées aux enfants, aux ados et aux seniors : histoire contées, ateliers créatifs, après-midis récréatives, après-midis ludiques autour de jeux de société, club de lecture, portage de livres à domicile pour personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, le programme des manifestations de la Semaine de l'Europe sera consacré cette année à l'Autriche, elle aura lieu du 7 au 21 mai 2022.

- **Pour la citoyenneté**

Suite à une forte initiative sur la citoyenneté en début de mandat, les projets de jumelage se poursuivent cette année : l'un avec la ville de Schengen au Luxembourg et l'autre avec la ville de Virton en Belgique. Notre commune, déjà jumelée avec la ville de Kirn en Allemagne depuis de nombreuses années, a souhaité développer son action citoyenne. Il est donc prévu de recevoir une délégation de Schengen et Virton au courant du premier semestre, pour leur faire découvrir notre commune.

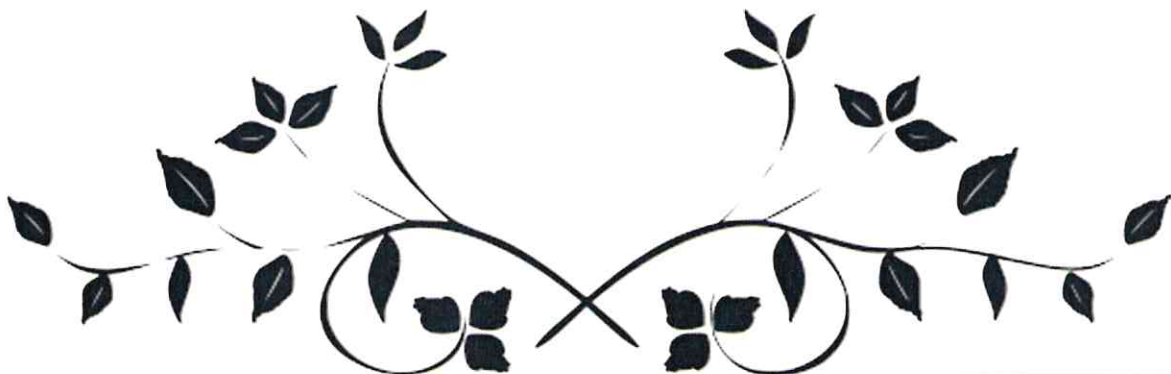
Une journée citoyenne sera également organisée pour réunir jeunes et moins jeunes autour d'actions qui seront initiées par la ville : consultation sur la création de piste cyclable rue de la Vallée et consultation sur l'éclairage public durant la nuit.

- **Pour les activités et les festivités**

Le contexte que nous vivons depuis deux ans a bouleversé nos festivités. Privés de certaines cérémonies et fêtes, privés à nouveau des vœux habituellement organisés début janvier, nous espérons un retour à la normale tout prochainement pour mettre en œuvre un programme d'activités et de festivités. Retrouver de la convivialité, du lien social, du vivre ensemble est nécessaire, aussi nous maintiendrons pour les activités et les festivités les montants des inscriptions budgétaires pour 2022.

Le programme prévu en 2022 est finalisé avec entre autres une grande fête de la musique, la marche gourmande, les fêtes de fin d'année. En plus de la consolidation des festivités de Noël, après le succès de notre route des lanternes avec ces 12 000 visiteurs, nous proposons son développement, son extension ainsi que la création d'un marché de Noël avec de nouveaux chalets, avec des produits du terroir culinaires et décoratifs, une charte qualité mettant en avant le savoir-faire local et Français.

Le feu d'artifice du 14 juillet pourrait éventuellement être déplacé. Le lieu stratégique pourrait être la place Mendès France ou la cour du collège. Offrir une bonne visibilité du feu d'artifice depuis le Marché de Noël qui serait situé place Colibri, tel est l'objectif.



2022

Les excédents budgétaires de l'année 2021 permettront de financer les nouveaux services (périscolaire et cantine), les actions nouvelles et les investissements prévus en 2022.

Les projets, les priorités vous sont présentés avec l'espoir que nous sortirons du contexte sanitaire que nous subissons depuis deux ans.

Gardons, ensemble, l'espoir d'une sortie des crises (crise sanitaire, crise inflationniste, conflits militaires ...) nous permettant de poursuivre les actions menées dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants avec respect, solidarité et proximité, pour continuer à faire de Marange-Silvange, une ville où il fait bon vivre....